51 Etangs fédéraux

3 Hébergements pêche

84 AAPPMA

28 728 Pêcheurs

119 Dépositaires

4 Parcours labellisés

8 Etangs 1er poisson

6 APN

400 km autorisés à la pêche nocturne de la carpe

M. Daniel SKIERSKI
Président

Avec 84 associations agréées, 4 500 kilomètres de cours d'eau et une cinquantaine d'étangs fédéraux, pêcher dans le Nord est synonyme de diversité, de partage et d'émotion. Notre patrimoine halieutique, constitué de plus de 51 espèces de poissons et d'écrevisses, est unique et nécessite d'être protégé !
Les parcours gérés par le réseau associatif de pêche de loisir – AAPPMA et Fédération – vous offre de magnifiques parcours pour pratique votre loisir, quel que soit le(s) poisson(s) recherchés (poissons blancs, brochets, carpes, truites, silures, black-bass…), votre technique de pêche (coup, carnassiers, mouche, pêche nocturne de la carpe…) et vos parcours de prédilection (2ème ou 1ère catégorie ou sites spécifiques labellisés / no-kill…).

Notre leitmotiv : SENSIBILISER, PROTEGER et PARTAGER !

Plus que jamais, nous comptons sur chacun et chacune pour respecter la réglementation (faite pour protéger les espèces et les habitats), les milieux aquatiques (quand je quitte mon poste de pêche, je repars avec mes déchets…), les autres usagers (qu'ils soient pêcheurs ou non) mais également soutenir les actions de notre réseau pour le développement et la pérennisation de notre loisir. Nous vous souhaitons d'agréables sessions de pêche.

Le Nord, Terre ancestrale où la passion de la pêche prend tout son sens !

Que ce soit par choix ou pour respecter la réglementation, nous sommes amenés à relâcher souvent nos captures. Encore faut-il le faire correctement !

Lorsque vous pêchez, la capture peut survenir à tout moment, vous devez donc avoir tout l'équipement nécessaire à porter de main afin de relâcher facilement le poisson…

COMMENT RELÂCHER LE POISSON CONVENABLEMENT ?

- Minimiser la durée des combats et la durée du poisson hors de l'eau
- Décrocher si-possible le poisson dans l'épuisette sans le sortir de l'eau
- Utiliser une épuisette de grande taille à maille fine pour éviter les blessures
- Se mouiller les mains avant de toucher le poisson et éviter les manipulations excessives
- Utiliser des hameçons sans ardillon pour limiter les blessures
- Couper la ligne si l'hameçon est trop profondement engamé
- Pour manipuler le poisson, placez-le à l'horizontale, main sous le ventre
- Manipuler le poisson avec soin et utiliser les techniques de réoxygénation si le poisson est épuisé

200 km réglementés de pêche en no-kill obligatoire

Retrouvez notre vidéo sur notre chaîne YouTube :

NO-KILL ET MESURES DE PROTECTION

La pratique du « no-kill » consiste à pêcher le poisson, sans le blesser et de le relâcher. C'est le **respect** qui prime avant tout. On apprécie le moment, on dérange momentanément le poisson en l'attrapant avec beaucoup de soin puis on le laisse repartir sans dommage, le plus rapidement possible.

LA TRUITE FARIO

Depuis 2012, la Fédération a mis en œuvre une mesure de gestion sur la truite fario sur la rivière Selle. Cette mesure de non-prélèvement a été suivie par un réseau d'inventaires et il s'avère que la truite fario recolonise naturellement la rivière de l'amont vers l'aval, les densités obtenues sont intéressantes et non rien à envier à certaines autres rivières françaises renommées. Cette première mesure de gestion nous a encouragé à élargir le champ d'action à d'autres rivières.

Dans le Nord, les rivières suivantes sont concernées :
- *Sur la Selle et ses affluents ;*
- *Sur la Hante dans sa partie française ;*
- *Sur la Tarsy et ses affluents ;*
- *Sur la Solre et ses affluents à l'amont du lieu-dit « Pont des bêtes à Choisies » ;*
- *Sur les Helpes Majeure et Mineure ainsi que leurs affluents ;*
- *Sur l'Aunelle (certains secteurs, voir arrêté préfectoral) ;*
- *Sur la Rhonelle (linéaire traversant la commune de Maresches).*

Toute truite fario pêchée sera donc remise à l'eau vivante et l'utilisation d'ardillons sur les hameçons est interdite ou alors ceux-ci devront être écrasés.

L'ANGUILLE

L'anguille européenne est une espèce classée en danger critique d'extinction au niveau mondial sur la liste rouge de l'UICN au même titre que :

Anguille jaune = Rhinocéros noir = Orang outan

Au regard de l'état de conservation de l'anguille européenne, toute pêche est interdite quel que soit son stade de développement sur l'ensemble du département du Nord pendant 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

LE BROCHET

À l'image de la protection de la truite fario sur certaines rivières de 1ère catégorie, et suite à notre demande, un arrêté préfectoral a été mis en place encadrant la pratique du no-kill pour certaines espèces de poissons et sur certains sites du département du Nord (cours d'eau ou plans d'eau). Sur ces sites, les espèces concernées doivent obligatoirement être remises à l'eau de manière immédiate, vivantes et dans des conditions favorables à la survie. L'objectif de ces actions est de pouvoir protéger les populations piscicoles afin de redynamiser les stocks par l'amélioration des conditions de croissance et renforcer les potentialités de reproduction.

En complément, l'instauration de la fenêtre de capture pour le brochet a pour objectif :

- D'améliorer la protection de l'espèce en préservant les meilleurs reproducteurs ;
- De répondre aux attentes des pêcheurs.

Afin d'évaluer la pertinence de cette mesure, nous avons besoin de retours de captures.

Devenez pêcheur sentinelle du Nord

Vous êtes pêcheur de carnassiers et pratiquez le NO-KILL dans le Nord, vous pouvez participer à ce suivi en devenant « pêcheur sentinelle ». Pour en savoir plus, vous pouvez rejoindre le groupe Facebook « Fish Protect » créé par la Fédération.

LES PARCOURS

L'arrêté préfectoral instituant une pratique particulière de la pêche de certaines espèces piscicoles en «No-kill» est visible sur : **www.peche59.com**

LES BONS RÊFLEXES

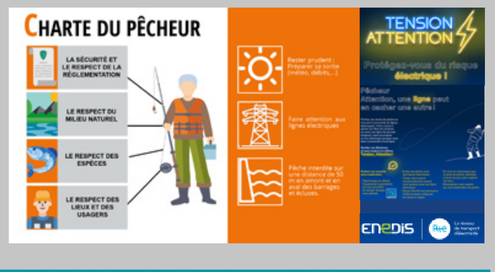

QUI CONTACTER EN CAS DE POLLUTION OU BRACONNAGE ?

ALERTE POLLUTION
Formulaire disponible en ligne sur : www.peche59.com

ALERTE BRACONNAGE
Formulaire disponible en ligne sur : www.peche59.com

OFB : 03 27 49 70 59 ou 03 20 93 38 69
FÉDÉRATION DE PECHE DU NORD : 03 27 20 20 54
VOTRE AAPPMA
LA GENDARMERIE
LA POLICE

INFORMATION : Ce document n'est pas contractuel. La Fédération de pêche du Nord décline toute responsabilité en cas de changement en cours d'année, ainsi que pour les interprétations qui pourraient en être faites.

TROUVEZ VOTRE CARTE DE PÊCHE

VOUS ÊTES MAJEUR ET PÊCHEZ TOUTE L'ANNÉE

CARTE INTERFÉDÉRALE	CARTE PERSONNE MAJEURE	OPTION URNE	CARTE DÉCOUVERTE FEMME
110€	**81€**	**40€**	**40€**
Pêche dans les cours d'eau et étangs fédéraux du Nord avec réciprocité dans 91 départements*.	Pêche dans les cours d'eau et plans d'eau du Nord *(AAPPMA réciprocitaires)* et à 1 ligne sur le domaine public fluvial de France.	En complément de la carte personne majeure, elle donne droit à la réciprocité interdépartementale. Uniquement délivrée par les AAPPMA réciprocitaires.	Pêche dans les cours d'eau et étangs fédéraux du Nord avec réciprocité dans 91 départements*, limitée à une seule ligne.

VOUS AVEZ MOINS DE 18 ANS ET PÊCHEZ TOUTE L'ANNÉE

CARTE PERSONNE MINEURE	CARTE DÉCOUVERTE -12 ANS
18€	**7€**
Pêche pour les moins de 18 ans au 1er janvier de l'année dans les cours d'eau et plans d'eau du Nord avec réciprocité dans 91 départements*.	Pêche pour les moins de 12 ans au 1er janvier de l'année dans les cours d'eau et plans d'eau du Nord avec réciprocité dans 91 départements*, limitée à une seule ligne.

La carte de pêche n'est pas une offre de service, c'est une adhésion à une association et à ses valeurs !

L'achat de votre carte de pêche matérialise votre adhésion à une AAPPMA du Nord, dont vous devenez membre à part entière ! Elle vous donne le droit de **participer** à la vie de votre association, en assistant aux assemblées générales, de **candidater** à un mandat au sein du bureau, du conseil d'administration et/ou de la Fédération. Mais surtout de **faire entendre votre voix** et de faire des propositions.

À vous de jouer !

VOUS ÊTES MAJEUR ET PÊCHEZ DE TEMPS EN TEMPS

CARTE HEBDOMADAIRE	CARTE JOURNALIÈRE
35€	**18€70**
Pêche dans les cours d'eau et étangs fédéraux du Nord avec réciprocité dans 91 départements*.	Pêche pendant une journée sur les lots de pêche de l'AAPPMA choisie dans les cours d'eau et plans d'eau du Nord uniquement.

OÙ L'ACHETER ?

- Sur internet : www.cartedepeche.fr
- Auprès d'une AAPPMA
- Chez un dépositaire**
- À la Fédération de pêche du Nord**

*Se renseigner auprès de chaque Fédération sur les modalités de pêche avant de pratiquer. Les tarifs correspondent à ceux des AAPPMA réciprocitaires. **Renseignez-vous sur le mode de paiement accepté avant de vous déplacer.
Retrouver toutes les informations sur www.peche59.com ou sur www.cartedepeche.fr

RÉCIPROCITÉ

C'est quoi ?

La réciprocité, c'est le partage des lots de pêche pour simplifier les formalités d'adhésion et offrir un **territoire de pêche plus vaste**. Il existe deux types de réciprocité :

DÉPARTEMENTALE

Tous les détenteurs d'une carte de pêche (sauf carte journalière) peuvent pêcher sur les lots des **64 AAPPMA réciprocitaires** du département ainsi que dans les étangs fédéraux, à la pêche à la carpe, à toute heure sous certaines conditions et à une canne, sur le domaine public fluvial de 2ème catégorie, partout en France.

INTERDÉPARTEMENTALE

Avec l'option URNE ou la carte interfédérale : tous les avantages de la carte départementale « Personne Majeure » plus la pêche dans 91 départements de France.

GRATUIT La réciprocité est offerte pour les cartes «hebdomadaires», cartes «personne mineure» (12-18 ans), cartes «Découverte -12 ans » et cartes «Découverte femme», si la carte est acquittée dans une association réciprocitaire !

CHANGEMENT EN 2024

- Seuls les pêcheurs membres d'une AAPPMA réciprocitaire du Nord pourront accéder à l'ensemble des lots mis en réciprocité.
- Les pêcheurs membres d'une AAPPMA non réciprocitaire ne pourront alors pratiquer que :
  - sur les lots de leur AAPPMA,
  - sur le domaine public fluvial ainsi que sur les étangs fédéraux dans le Nord, à quatre cannes dont deux maximum au carnassier,
  - sur le domaine public fluvial dans toute la France à une canne.

DÉCRYPTAGE DE LA CARTE

La carte de pêche contribue au financement des actions de surveillance et de protection des peuplements et écosystèmes aquatiques, ainsi qu'au développement et à la promotion de la pêche.
En quelques chiffres, la Fédération vous explique la répartition de **« l'argent des pêcheurs »**, sur sa cotisation propre de 34€80.

RÉGLEMENTATION

(Extrait de l'arrêté préfectoral de pêche en eau douce pour l'année 2024 dans le département du Nord)

ESPÈCES	PÉRIODES DE PÊCHE — EN 1ère CATÉGORIE	PÉRIODES DE PÊCHE — EN 2ème CATÉGORIE	TAILLE ET NOMBRE
BROCHET & SANDRE	09 mars 2024 – 15 septembre 2024; Remise à l'eau des brochets obligatoire du 09 mars au 26 avril 2024	1er au 28 janvier 2024; 27 avril 2024 – 31 décembre 2024; Remise à l'eau des sandres obligatoire du 27 avril au 08 juin 2024	• En 2ème catégorie : 1 capture/jour/pêcheur (1) • Brochet : Entre 60 cm et 80 cm (2) Sandre : min 50 cm Black Bass : min 40 cm • Remise à l'eau obligatoire des brochets en 1ère cat (selon dates) (3)
TRUITE ARC-EN-CIEL	09 mars 2024 – 15 septembre 2024	Toute l'année	• 4 salmonidés/jour/pêcheur • Min 23 cm en 1ère cat pour les truites arc-en-ciel
TRUITE FARIO & SAUMON FONTAINE TRUITE DE MER	09 mars 2024 – 15 septembre 2024		• Min 30 cm et remise à l'eau obligatoire des truites fario (sur certains cours d'eau (4)) • Remise à l'eau obligatoire de la truite de mer
CARPE & AUTRES ESPÈCES	Toute l'année		• Remise à l'eau obligatoire pour les carpes de plus de 60 cm
OMBRE COMMUN	18 mai 2024 – 15 septembre 2024		• Min 30 cm et remise à l'eau obligatoire des ombres sur la Selle et ses affluents
ÉCREVISSE AMÉRICAINE, ROUGE DE LOUISIANE, SIGNAL OU DU PACIFIQUE (5)	09 mars 2024 – 15 septembre 2024	Toute l'année	
ANGUILLE JAUNE, LAMPROIE, ANGUILLE ARGENTÉE, GRANDE ALOSE, ALOSE FEINTE, LAMPROIE MARINE ET FLUVIALE	Pêche interdite toute l'année		
ÉCREVISSES (PATTES ROUGES, PATTES BLANCHES, PATTES GRÊLE ET DES TORRENTS), SAUMON ATLANTIQUE	Pêche interdite toute l'année		

Les poissons capturés ne peuvent pas être mis en vente.
L'intégralité de la réglementation en vigueur est sur le site de la DDTM : www.nord.gouv.fr et sur notre site Internet : www.peche59.com

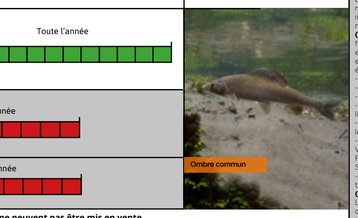

HEURES D'INTERDICTION : La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher à l'exception de la pêche nocturne de la carpe sur une partie du Domaine Public Fluvial (DPF) et dans certains plans d'eau, dans les conditions fixées par arrêté préfectoral à consulter sur le site de la Préfecture du Nord.
Toutefois, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée. Pour des raisons de nuisances sonores, l'utilisation de détecteur de touche sonore est interdite depuis une demi-heure après le coucher à une demi-heure avant le lever du soleil à moins de 50 m des habitations.

PÊCHE SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF)* : La pratique de la pêche est interdite sur les emprises industrielles. La pêche de jour comme de nuit sur le DPF est interdite sur les ponts, ponts-levis, pontons nautiques, passerelles, écluses, barrages, ouvrages hydrauliques, quais de manutention, ports et haltes nautiques. La pêche de jour comme de nuit est également interdite sur une distance de 50m en amont et en aval des barrages et des écluses ainsi que dans les zones délimitées par une barrière ou une clôture des gestionnaires des ouvrages précitées. La pêche nocturne de la carpe est interdite sur les lieux de déchargement, d'accostage et d'éclusage des bateaux, ainsi que dans l'ensemble des bras morts et des bras de décharge. L'utilisation de biwys sur les dépendances du DPF doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la direction territoriale des Voies Navigables de France (VNF). *pour les spécificités sur la MEL, voir l'arrêté préfectoral

(1) La pêche au vif de ces carnassiers devra se faire uniquement à l'aide d'un hameçon simple.
(2) Les poissons pêchés en dessous de la taille minimale et au-dessus de la taille maximale devront être remis à l'eau immédiatement dans les meilleures conditions de survie possible.
(3) Dans les eaux de 1ère catégorie, tout brochet capturé du deuxième samedi de mars au dernier vendredi d'avril doit être immédiatement remis à l'eau. (Décret n°2019-352 du 23 avril 2019 - art. 3)
(4) Sur les troncons ci-dessous, toute truite fario pêchée sera donc remise à l'eau vivante et l'utilisation d'ardillons sur les hameçons est interdite ou alors ceux-ci devront être écrasés sur :
- Sur la Selle et ses affluents ;
- Sur la Hante dans sa partie française ;
- Sur la Tarsy et ses affluents ;
- Sur la Solre et ses affluents à l'amont du lieu-dit « Pont des bêtes à Choisies » ;
- Sur l'Helpe Majeure et Mineure ainsi que leurs affluents
- sur l'Aunelle, sur les communes de Wargnies-le-Grand, Wargnies-le-Petit, Frasnoy, Gommegnies, Preux-au-Sart, Sebourg et Rombies-et-Marchipont ;
- sur la Rhonelle sur la totalité du linéaire traversant la commune de Maresches

(5) Les écrevisses : américaine, rouge de Louisiane, signal ou du Pacifique étant considérées comme indésirables, il est interdit de les remettre à l'eau ; le pêcheur éventuel devra conserver sa prise.

LE COMPLÉMENT SUR LA RÉGLEMENTATION 2024

NOUVEAUTÉ	Carte de pêche acquittée dans le Nord auprès d'une AAPPMA…	
J'ai le droit de pêcher sur :	**Réciprocitaire**	**Non réciprocitaire**
les lots de mon AAPPMA	✓	✓
les étangs fédéraux (liste au verso)	✓	✓
les parcours des AAPPMA réciprocitaires	✓	✗
sur le domaine public fluvial du **Nord** à 4 cannes dont 2 maximum au carnassier	✓	✓
sur le domaine public fluvial de **France** à une canne	✓	✓

RAPPEL : Les poissons chat, la perche soleil, le gobie à tâches noires et le pseudorasboras ne doivent pas être ni remis à l'eau, ni utilisés comme vif ou appat, ni transportés et doivent être détruits sur place (cf: Art 4 de l'arrêté préfectoral)

SUR LES HAMEÇONS

Pour répondre aux questions relatives aux hameçons, voici un petit récapitulatif :

PARCOURS NO-KILL
- Pêche au vif, avec 1 SEUL HAMECON SIMPLE, SANS ARDILLON OU ÉCRASÉ
- Pêche aux leurres (tous les types de leurres), pêche avec 2 hameçons maximum, simple, double, triple … SANS ARDILLON OU ARDILLONS ÉCRASÉS

AUTRES PARCOURS
- Pêche au vif à l'aide d'1 seul hameçon SIMPLE avec ou sans ardillon quelque soit la catégorie piscicole
- Pêche aux leurres (tous les types de leurres) pêche avec 2 hameçons maximum (simple, double, triple …)
- Pour les autres techniques de pêche n'étant pas susceptibles de capturer des carnassiers (coup, carpe …etc.) les règlementations no-kill et hors no-kill sur les ardillons et le type d'hameçons ne s'appliquent pas (hormis 2 hameçons maximum par ligne comme le prévoit la loi)

COMMENT APPRENDRE ?

LES INITIATIONS

Depuis plusieurs années, la Fédération met en place chaque année un programme d'animations sur tout le département. Encadrées par un animateur diplômé de pêche, ces animations sont ouvertes à tous. Elles sont parfaites pour vous initier à la pêche et/ou à la découverte des milieux aquatiques.
Tout le matériel nécessaire est prêté par la Fédération. Pour y participer, il vous suffit de vous inscrire sur Helloasso https://www.helloasso.com/associations/federation-du-nord-pour-la-peche-et-la-protection-du-milieu-aquatique.

Un aperçu…

Ceci est un extrait des initiations 2024. Toutes les animations fédérales ou des AAPPMA seront disponibles sur www.peche59.com, dans l'onglet animations, tout au long de l'année.

LES ATELIERS PÊCHE NATURE

Les Ateliers Pêche Nature ont pour objectif de permettre au pêcheur débutant, à l'issue de leur formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers, du milieu aquatique et de lui-même.

JOURNEE NATIONALE DE LA PÊCHE — GRATUIT

Dimanche 2 juin 2024 : Venez (re)découvrir la pêche en famille ou entre amis, des bénévoles passionnés de nos associations ! C'est **la seule journée dans l'année** où la pratique de la pêche est possible sans carte sur le seul lieu des animations proposées par les Fédérations et ses AAPPMA. C'est un moment de partage autour de la pêche, entre découverte de la pratique et/ou ateliers pédagogiques. C'est aussi le moment de faire partager une autre approche du loisir car la pêche, c'est plus que la pêche, ce sont des milieux, des poissons… Retrouvez toutes les informations sur **www.peche59.com**

ANNIVERSAIRE PÊCHE

Tu as envie d'une **fête d'anniversaire originale ?** Profiter de la nature avec tes amis? Alors viens au bord de l'eau pour découvrir les joies de la pêche !

Encadré par un animateur fédéral, on vous prêtera tout le matériel dont vous aurez besoin pour devenir des **as de la pêche !** L'occasion de découvrir aussi nos **étangs premier poisson**.

Renseignements et inscriptions sur : www.peche59.com et/ou 03.27.20.20.54.

OBLIGATIONS
- Se conformer aux demandes des agents de surveillance, police de navigation
- Pêche en float tube de jour uniquement
- Le pêcheur doit respecter les règles de navigation
- Le port du gilet de sauvetage doit être porté en permanence.

PÊCHE EN FLOAT-TUBE

La Fédération a négocié afin d'offrir aux pêcheurs la possibilité de pratiquer la **pêche en Float tube** sur certaines voies d'eau du domaine public fluvial, en contractant l'autorisation des Voies Navigables de France (VNF).
Celle-ci est annuelle, précaire et révocable à tout moment. Ainsi l'avenir de la pêche dépend du comportement responsable de chacun.

SUR LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

Plans d'eau	Villes	Période
Lac d'Armbouts Cappel	Armbouts Cappel	Du 1er mai au 30 novembre
Etang de la galoperie	Anor	Fin aout à fin janvier
Etang de la puchoie	Saint Amand les eaux	En attente d'autorisation
Etang Wagnier	Thivencelles	Toute l'année

SUR LE DOMAINE PUBLIC

Vous trouverez tous les linéaires, sur votre smartphone, tablette, ordinateur via GEOPECHE: https://map.geopeche.com/59 et la liste sur **www.peche59.com** (onglet documents à télécharger).

RECOMMANDATIONS
- Savoir nager
- Être en bonne forme physique
- Respecter les distances entre les autres pêcheurs(es)
- Vérifier l'état du float-tube
- Ne pas naviguer si débit élevé du cours d'eau
- Arrêter la pêche en cas de météo critique
- Vérifier la mise à l'eau et utiliser les rampes
- Porter une casquette fluorescente

GEOPECHE

PÊCHE NOCTURNE DE LA CARPE

La Fédération a obtenu, depuis 15 ans, la généralisation de la pêche nocture de la carpe sur le domaine public fluvial selon les règles reprises au sein des arrêtés annuels.
A ce jour, le Nord présente l'un des plus grands linéaires pour la pêche de la carpe de nuit au travers de ses **400 km** de cours d'eau répartis sur l'ensemble du département.

Les principes à respecter :

1- Il est interdit de circuler sur les chemins de halage autrement qu'à pied
2- Sur le domaine public fluvial, le pêcheur ne peut pêcher plus de 5 nuits consécutives
3- L'utilisation du back-lead est obligatoire en vue de ne pas occasionner de gène pour la navigation et les autres usagers de l'eau
4- Les abris type biwys, de couleur verte uniquement, doivent avoir obtenu une autorisation d'installation sur le domaine public fluvial par les Voies navigables de France. Ceux-ci ne doivent en aucun cas empiéter sur le chemin de halage. Tout abri sera obligatoirement équipé de dispositifs de signalisation lumineux
5 – La navigation à l'aide de toute embarcation et bateau amorceur est interdite de nuit sur les cours d'eau ouverts à la pêche nocturne de la carpe
6 – Le pêcheur pratiquant la pêche nocturne s'engage à respecter les usagers, les lieux et le personnel assermenté.
7 – L'utilisation du détecteur de touche sonore est interdite depuis 30 min après le coucher du soleil à 30 min avant le lever du soleil, à moins de 50 m des habitations

La pérénité de la pêche pour la carpe de nuit dépend du respect de l'ensemble des règles édictées (arrêté…) et du bon sens *(je repars avec mes déchets, je stationne convenablement et sur des zones autorisées…).*

« Tout manquement à la règlementation est susceptible de remettre en cause la reconduction de l'autorisation pour l'exercice suivant ».

Guide de Pêche 59
ÉDITION 2024

www.peche59.com

DOMAINE PISCICOLE 2024

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Position	N°	AAPPMA (2ème catégorie)	
B2	78	**ESQUELBECQ** - La Gaule du Houtland	R
A1	79	**LOOBERGHE** - Les Fervents de la Berge	R
A1	80	**BOURBOURG** - Les Martins-Pêcheurs	R
A1	81	**GRAVELINES** - La Sentinelle	R
A1	82	**GRANDE-SYNTHE** - Le Goujon Grand-Synthois	R
B1	83	**DUNKERQUE** - Le Poisson Rouge	R
B1	84	**HONDSCHOOTE** - L'Entente Hondschootoise	R

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

Position	N°	Commune
B1	1	**ARMBOUTS CAPPEL** - Lac d'Armbouts Cappel
B1	2(A)	**COUDEKERQUE-VILLAGE -** Fort Vallières
B1	2(B)	**COUDEKERQUE-VILLAGE -** Lac du Bois des Forts
A1	3	**PETITE SYNTHE -** Fort de Petite Synthe
A1	4	**SAINT GEORGES SUR L'AA -** Bras de l'Aa - La Fausse Rivière
A2	5	**WATTEN** - Lac Bleu

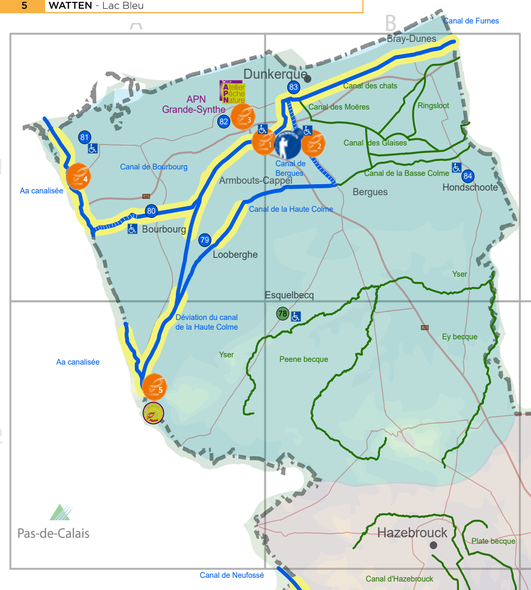

COUDEKERQUE VILLAGE - Lac du Bois des Forts

ARMENTIERES- Etang du Bizet

ERQUINGHEM LYS - Lys Canalisée

VALENCIENNES - Etang des cheminots

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Position	N°	AAPPMA (2ème catégorie)	
C3	71	**LA BASSÉE** - La Perche Basséenne	R
D3	72	**LILLE** - Les Pêcheurs Unis	R
D3	73	**LILLE** - Amicale des pêcheurs des transports	R
D3	74	**VILLENEUVE D'ASCQ** - Société de pêche de Villeneuve d'Ascq	R
D3	75	**ROUBAIX** - Maison de l'eau, de la pêche et de la nature	R
B3	76	**MERVILLE** - La Tanche Mervilloise	R
C3	77	**ARMENTIÈRES** - Les Infatigables	R

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

Position	N°	Commune
D3	6	**ALLENNES-LES-MARAIS -** Étang Emmanuel Marchand
C3	7(A)	**ARMENTIÈRES -** Étang du Bizet (ZAC)
C3	7(B)	**ARMENTIÈRES -** Étang communal (complexe Léo Lagrange)
D2	8	**DEÜLÉMONT -** Étang des traminots
D3	9	**GENECH** - Étang de Genech
D4	10	**PHALEMPIN -** Étang de l'Ermitage
D2	11	**QUESNOY-SUR-DEÜLE -** Étang de la Justice

NEUVILLY - La Selle

BOUCHAIN - Le Bassin Rond

Les informations sont régulièrement mises à jour sur notre carte interactive

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Position	N°	AAPPMA (1ère catégorie)	
F5	36	**LOUVIGNIES-QUESNOY** - Les Sources de l'Ecaillon	
F5	37	**BEAUDIGNIES** - La Belle Rivière	
F5	38	**BERMERAIN** - L'Indépendante	
F5	39	**VENDEGIES SUR ECAILLON** - Les Disciples de St Pierre	
E5	40	**VERCHAIN** - La Truite Verchinoise	
E5	41	**THIANT** - La Truite	
F5	43	**VILLERS POL** - L'Arc-en-ciel	R
F5	44	**MARESCHES** - La Semeuse	
F5	45	**ARTRES** - La Truite Artrienne	
F5	46	**MARLY** - Les Gaulois	
F5	48	**WARGNIES LE GRAND** - Amicale des Pêcheurs à la ligne	
F5	49	**JENLAIN** - Le Martin-Pêcheur Jenlinois	R
F4	50	**ROMBIES-SEBOURG** - Les Pêcheurs Sebourgeois et Rombinois	R
F4	51	**QUIÉVRECHAIN** - Les Amis de la Gaule	R

Position	N°	AAPPMA (2ème catégorie)	
F5	35	**POIX DU NORD** - La Carpe Podéenne	R
F5	42	**LE QUESNOY** - La Gaule Quercitaine	R
F4	47	**MARLY** - CIMT	R
F5	52	**HOUDAIN** - Les Gardons	
F5	53	**BELLIGNIES** - Les Vairons	R
F4	63	**VALENCIENNES** - CMCAS	
F4	64	**SAINT SAULVE** - La Canne Saint Saulvienne	R
F4	65	**ONNAING** - Le Pêcheur Onnaingeois	R
F4	66	**FRESNES-SUR-ESCAUT** - Le Sandre Fresnois	R
F4	67	**CONDÉ SUR L'ESCAUT** - Les Francs Pêcheurs Condéens	R
E4	69	**RAISMES** - Les Joyeux Percots Raismois	R
E4	70	**SAINT-AMAND-LES-EAUX** - Les Pêqueux de l'Amandinois	R

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

Position		Commune
F4	12(A)	**CONDÉ SUR L'ESCAUT -** Étang de la Digue Noire (berge ouest)
F4	12(B)	**CONDÉ SUR L'ESCAUT -** Sarels 1 et 2
F4	12(C)	**CONDÉ SUR L'ESCAUT -** Étang de Chabaud-Latour
F5	13	**ENGLEFONTAINE -** Étang communal
F4	14	**HERGNIES -** Étang d'Amaury
F4	15	**ONNAING -** Étangs du parc de loisirs
F5	16	**POIX DU NORD -** Étang Michel Thierry
F5	17	**PREUX AUX BOIS -** Étang communal
F4	18	**QUIÉVRECHAIN -** Parc de l'Aunelle
E4	19(A)	**RAISMES -** Mare à Gorieaux
E4	19(B)	**RAISMES -** Étang des Trois Mortiers
E4	19(C)	**RAISMES -** Étang du Prussien
E4	20	**SAINT AMAND LES EAUX -** Étang de la Puchoie (sur réservation)
F4	21	**SAINT SAULVE -** Étang parc Fortier
F4	22	**THIVENCELLE -** Étang Wagnier
F4	23	**VALENCIENNES -** Étang des cheminots
F4	24	**VIEUX CONDÉ -** Étang de la gare d'eau
F4	25	**VILLERS POL -** Étang communal

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Position	N°	AAPPMA (1ère catégorie)	
E5	25	**SAINT SOUPLET** - La Truite Sulpicienne et Béninoise	R
E5	26	**LE CATEAU -** La Sirène	R
F6	27	**NEUVILLY -** La Truite	R
E5	28	**BRIASTRE** - L'Arc-en-ciel	
E5	29	**SOLESMES** - La Gaule Solesmoise	R
E5	30	**SAINT PYTHON** - La Saumonée	R
E5	31	**HAUSSY** - La Gaule Haussoise	R
E5	32	**SAULZOIR** - Les Amis Réunis de Saulzoir et Montrécourt	R
E5	33	**HASPRES** - La Gaule Hasprienne	R
E5	34	**DOUCHY LES MINES** - La Truite d'Acier	

Position	N°	AAPPMA (2ème catégorie)	
E6	24	**CAUDRY** - La Carpe Caudrésienne	R
D6	54	**MASNIÈRES** - La Noquette	R
D6	55	**MARCOING** - Le Martin-Pêcheur	R
E5	56	**CAMBRAI** - Amicale des Pêcheurs Cambrésiens	R
D5	57	**ARLEUX** - L'Arleusienne	R
D5	58	**AUBIGNY-AU-BAC** - La Sirène	R
E5	59	**FÉCHAIN** - La Féchinoise	R
E5	60	**AUBERCHICOURT** - Les Loups Pêcheurs	R
E5	61	**BOUCHAIN** - Les Pêcheurs de l'Ostrevant	R
E5	62	**LOURCHES** - Les Joyeux Pêcheurs de Lourches	R
D4	68	**LALLAING** - La Fraternelle	R

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

Position	N°	Commune
D5	31	**AUBIGNY AU BAC** - Étang d'Aubigny au Bac
E5	32	**BOUCHAIN** - Bassin rond
D5	33	**BRUNÉMONT** - Marais de Brunémont
E5	34	**DENAIN** - Parc Emile Zola/Gare d'Eau
D4	35(A)	**DOUAI** - Parc Charles Fenain
D4	35(B)	**DOUAI** - Parc Jacques Vernier
D4	35(C)	**DOUAI** - Parc de la Tour des Dames
D4	36	**LALLAING** - Marais Saint Charles
E5	37	**LOURCHES** - Étang Olivier
E4	38	**MARCHIENNES** - Étang des Evoïches
F6	39	**ORS** - Étang du Flaquet
E4	40	**RIEULAY** - Étang des Argales
E5	41	**WASNES AU BAC/PAILLENCOURT** - Étang du Grand Clair

LÉGENDE

- DOMAINE PUBLIC FLUVIAL 2e CATÉGORIE
- COURS D'EAU 1ère CATÉGORIE
- COURS D'EAU 2e CATÉGORIE
- PARCOURS NO KILL*
- DOMAINE PUBLIC FLUVIAL OUVERT À LA PÊCHE DE NUIT**
- PARCOURS FÉDÉRAL
- ÉTANG FÉDÉRAL
- PLAN D'EAU NO-KILL
- PLAN D'EAU PÊCHE NOCTURNE DE LA CARPE
- CARPODROME
- FLOAT-TUBE AUTORISÉ PLAN D'EAU
- PARCOURS « MON PREMIER POISSON »
- PARCOURS LABELLISÉ « PASSION »
- PARCOURS LABELLISÉ « FAMILLE »
- HÉBERGEMENT PÊCHE
- ATELIER PÊCHE NATURE
- PONTON DE PÊCHE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE
- ASSOCIATION RÉCIPROCITAIRE
- FÉDÉRATION DU NORD POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

** Voir arrêté no kill de 2019 et arrêté préfectoral 2024*
*** Voir les annexes de l'arrêté préfectoral 2024 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce*

FDAAPPMA 59

FÉDÉRATION DU NORD

POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILEU AQUATIQUE

7-9 chemin des croix - BP 50019 - 59530 LE QUESNOY
Tél : 03.27.20.20.54 Fax: 03.27.20.20.53
www.peche59.com

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR :

Site web : www.peche59.com
Facebook : @FedePecheNord
Youtube : Fédération de pêche du Nord

Cachet AAPPMA/dépositaire

Ce document a été édité avec la participation financière de :

Crédits photos : FDAAPPMA 59 /L.Madelon/ Freepik

1ère CATEGORIE PISCICOLE

Elle comprend les rivières, plances d'eau et lacs principalement peuplés de truites et d'ombre commun (salmonidés dominants)

2ème CATEGORIE PISCICOLE

Elle regroupe tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau (cyprinidés ou carnassiers dominants)

DIFFERENCE ENTRE

DOMAINE PUBLIC

Le domaine public se compose de cours d'eau appartenant à l'Etat (VNF). Cette institution loue ses droits de pêche à la Fédération, qui les rétrocèdent gracieusement aux AAPPMA concernée en fonction de leur proximité géographique

DOMAINE PARTICULIER

Le domaine particulier regroupe les rivières ou les plans d'eau pour lesquels le droit de pêche appartient à un propriétaire privé. Il faut alors recueillir son accord pour aller pêcher.

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Position	N°	AAPPMA (1ère catégorie)	
H6	6	**EPPE-SAUVAGE** - La Truite des Sources de l'Helpe	R
G5	12	**FERRIÈRE LA PETITE** - L'Entente Union la Truite	
G5	13	**FERRIÈRE LA GRANDE** - La Patience	Jumelage Unitaire partagé
G5	14	**ROUSIES** - La Carpe d'Or	
H5	15	**COUSOLRE** - L'Espérance	R
G4	23	**VILLERS SIRE NICOLE** - La Truite	

Position	N°	AAPPMA (2ème catégorie)	
G6	1	**FOURMIES** - Les Fines Gaules de la Marlière	R
G6	2	**WIGNEHIES** - La Claire	R
G6	3	**BOULOGNE-SUR-HELPE** - Le Goujon	R
G6	4	**PETIT-FAYT** - L'Ablette	R
G6	5	**GRAND-FAYT** - La Tanche	
H6	7	**LIESSIES** - La Truite Laëtitienne	
G6	8	**AVESNES-SUR-HELPE** - Le Gardon Avesnois	R
G6	9	**DOMPIERRE-SUR-HELPE** - La Roche	R
G6	10	**TAISNIÈRES** - Les Percots	R
G5	11	**NOYELLES-SUR-SAMBRE** - Les Gardons	R
F6	16	**LE CATEAU ABBAYE** - Bois de l'Abbaye	R
F6	17	**LANDRECIES** - Les Percots de la Sambre	R
G5	18	**BERLAIMONT** - AAPPMA Berlaimont-Aulnoye-Leval	R
G5	19	**PONT-SUR-SAMBRE** - Les Brochets	R
G5	20	**HAUTMONT** - La Baleine	R
G5	21	**BOUSSOIS** - Le Brochet d'Or	R
H5	22	**MARPENT** - Le Gardon Marpentois	R

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

Position	N°	Commune
H6	26	**ANOR -** Étang de la Galoperie (sur réservation)
H5	27	**COUSOLRE -** Étang Claude SOTIAUX
H6	28	**EPPE SAUVAGE -** Lac du Val Joly
G6	29(A)	**FOURMIES -** Etangs des Moines
G6	29(B)	**FOURMIES -** Etang de la Marlière
G6	30(A)	**GLAGEON -** Étang de la Forge
G6	30(B)	**GLAGEON -** Carpodrome

DOMPIERRE SUR HELPE- L'Helpe majeure